



## L'actualité des 15 derniers jours réservée aux abonnés de Kheox

31/05/2022



### TEXTE OFFICIEL

#### **Communes exemptées de l'obligation d'atteindre un certain pourcentage de logements locatifs sociaux : décision du Conseil d'État sur le décret n° 2019-1577 du 30 décembre 2019**

La [décision n° 439128 du 10 mai 2022 \[NOR : CETX2215226S\] du Conseil d'État](#), publiée au *JO* du 25 mai 2022, annule le [décret n° 2019-1577 du 30 décembre 2019](#) fixant la liste des communes exemptées de l'obligation d'atteindre un certain pourcentage de logements locatifs sociaux parmi les résidences principales pour 2019-2022, en tant qu'il ne mentionne par la commune d'Émerainville (Seine-et-Marne).

**Référence :** [Décision n° 439128 du 10 mai 2022 \[NOR : CETX2215226S\] du Conseil d'État statuant au contentieux](#), *JO* du 25 mai 2022.



### NORME

#### **Caractéristiques dimensionnelles des tôles d'acier nervurées galvanisées : publication de la norme NF P 34-401-2 relative à la toiture**

La norme NF P 34-401-2 de mai 2022 (homologuée en avril 2022) spécifie les caractéristiques dimensionnelles des tôles d'acier nervurées galvanisées à chaud, prélaquées ou non, non structurales de classe de construction III, conformes aux normes NF EN 14782, [NF DTU 43.3 P1-1](#), [NF DTU 43.3 P1-2](#), [NF DTU 43.3 P2](#) et au e-cahier CSTB 3537V2, et définit les méthodes d'essai permettant de vérifier les exigences.

Elle définit et fixe les tolérances des éléments nervurés fabriqués à partir de tôles d'acier revêtues par immersion à chaud en continu d'un revêtement métallique, prélaquées ou non et profilées à froid destinées aux ouvrages de toiture et les méthodes d'essai pour leur mesurage.

Cette norme est la deuxième partie de la série de normes NF P 34-401, la première partie [NF P 34-401](#) traitant de la couverture.

Elle sera mise en ligne prochainement sur Kheox.

**Référence :** NF P 34-401-2 (mai 2022 – indice de classement : P 34-401-2) : Tôles d'acier nervurées galvanisées prélaquées ou non – Caractéristiques dimensionnelles – Partie 2 : toiture.

## a NORME

### Établissements de spectacles cinématographiques : révision de la norme NF S 27-001 relative aux caractéristiques dimensionnelles et acoustiques des salles

La norme NF S 27-001 d'avril 2022 (homologuée en mars 2022) spécifie les exigences relatives aux caractéristiques dimensionnelles et acoustiques des établissements de spectacles cinématographiques.

Elle remplace la norme [NF S 27-001](#) d'octobre 2014.

Elle sera mise en ligne prochainement sur Kheox.

**Référence** : NF S 27-001 (avril 2022 – indice de classement : S 27-001) : Cinématographie – Établissements de spectacles cinématographiques - Caractéristiques dimensionnelles et acoustiques des salles.



## TEXTE OFFICIEL

### Énergie renouvelable : la Commission européenne publie une méthode de calcul pour le refroidissement renouvelable

Le [règlement délégué \(UE\) 2022/759 de la Commission du 14 décembre 2021](#), publié au *JOUE* du 18 mai 2022, modifie l'annexe VII de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables.

Il insère une méthode pour le refroidissement renouvelable, y compris le réseau de froid, à l'annexe VII de la directive (UE) 2018/2001. Cette méthode est nécessaire pour garantir que la part d'énergie renouvelable dans le refroidissement est calculée de manière harmonisée dans tous les États membres et qu'il est possible de comparer de manière fiable tous les systèmes de refroidissement du point de vue de leur capacité à utiliser de l'énergie renouvelable.

Il entre en vigueur le 7 juin 2022.

**Référence** : [Règlement délégué \(UE\) 2022/759 de la Commission du 14 décembre 2021 modifiant l'annexe VII de la directive \(UE\) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une méthode de calcul de la quantité d'énergie renouvelable utilisée pour le refroidissement et le réseau de froid](#), *JOUE* du 18 mai 2022.

Toute la veille des 6 derniers mois



Votre service  
client



Voir le  
didacticiel



Mon compte



F.A.Q.

Vous recevez cette newsletter qui fait partie intégrante de votre abonnement à « Kheox », une marque du groupe Infopro Digital, spécialiste de l'information professionnelle. Pour suspendre la réception de cette newsletter provenant de « Kheox », [suivez ce lien](#). La charte de données personnelles du groupe Infopro Digital, dont « Kheox » fait partie, est disponible ici : [www.infopro-digital.com/rqpd](http://www.infopro-digital.com/rqpd)

© « Kheox »